

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICES JEUNES 2024-2026

| Date de convocation | Date d'affichage             | Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|---------------------|------------------------------|----------------------------------|----------|---------|
|                     |                              | En exercice                      | Présents | Votants |
| 18 juin 2024        | 1 <sup>er</sup> juillet 2024 | 33                               | 23       | 31      |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

**Étaient présents :** M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, Mme Annick MIGNON CACHIN, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, M. Lionel MARTINEZ, Mme Renée GENDRON, Mme Judith BONNET, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Samorane MUY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Ketty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. André YUSTE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à M. Lionel MARTINEZ, Mme Marie-Victoire NKABA donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI donne pouvoir à Mme Judith BONNET, M. Dominique REVUZ donne pouvoir à M. Samorane MUY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à Mme Sosthène LAY

**Absents :** M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, Mme Stéphanie DO

Mme Ketty NANKIN est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Par son objet social, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et enfin à la prévention des exclusions.

A ce titre la prestation de service Jeunes (Ps Jeunes) a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

Elle vise concrètement à financer le poste ou les postes de professionnels qualifiés chargés d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets, tout en renforçant leurs compétences.

En soutenant des projets à « haute qualité éducative », la Ps Jeunes s'efforce de :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiatives ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et d'intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

Il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples et selon des modalités facilitant leur expression.

Afin de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service Jeunes », il est nécessaire de matérialiser cet engagement par la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la CAF 77 et la collectivité.

Ladite convention étant arrivée à échéance au 31 mars 2024, il convient de formaliser une nouvelle convention entre les deux parties à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette nouvelle convention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

**Vu** la nécessité de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la prestation de service Jeunes,

**Vu** l'avis de la Commission « Animation, Culture, Jeunesse et Sports » du 7 juin 2024,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024.

**Après** en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la prestation de service Jeunes pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2026.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

### Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le  
Notifié le

### Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 24 juin 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).*